

Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Droits de l'enfant au Parlement – Aperçu de la session d'été 2019

Le **Conseil national** débattrà, lors de sa prochaine session, de plusieurs objets en lien avec les droits de l'enfant. On relèvera surtout les trois objets dans le domaine de la politique de la formation : [une motion de la CSEC-CN veut réduire la sélectivité sociale](#) et charge le Conseil fédéral d'intégrer dans son prochain message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI), des mesures pour réduire la sélectivité sociale (p. ex. bourses d'études, formation continue, compétences de base, formation professionnelle supérieure, soutien linguistique). Un [postulat de Mathias Reynard](#) se penche également sur l'égalité des chances. Il demande au Conseil fédéral d'évaluer, en collaboration avec les cantons, l'impact des systèmes scolaires cantonaux sur la réduction des inégalités en se fondant sur les pratiques existantes dans les cantons et en déterminant les éléments permettant de réduire les inégalités scolaires. Enfin, dans le domaine de l'encouragement précoce, la CSEC-CN demande au Conseil fédéral d'élaborer une [stratégie visant à développer et à renforcer l'encouragement précoce](#) des enfants en Suisse.

Dans le domaine de la politique migratoire, [l'initiative parlementaire Amstutz](#) souhaite suspendre pour une durée déterminée le regroupement familial des personnes admises provisoirement. Ceci priverait les enfants de personnes admises provisoirement, de leur droit de grandir au un contact de leurs deux parents.

Les deux chambres se penchent sur des objets liés aux questions des abus sexuels envers des enfants. Au Conseil national, [l'initiative parlementaire de Natalie Rickli](#) demande que la limite d'âge en ce qui concerne l'imprescriptibilité des actes sexuels commis sur des enfants passe de 12 à 16 ans. Dans [un postulat, Natalie Rickli](#) demande, en outre, que soient examinés les cas d'abus commis contre des enfants en milieu institutionnel entre les années 1960 et 1980 dans le contexte de l'Education nouvelle. Au **Conseil des Etats**, [l'initiative parlementaire de Daniel Jositsch](#) demande l'instauration de peines planchers pour les actes d'ordre sexuel avec des enfants, tout en instaurant une distinction entre les actes commis avec des jeunes de moins de 16 ans et ceux commis avec des enfants de moins de 12 ans.

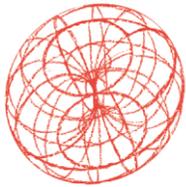
Le Conseil des Etats se penche aussi sur le sujet de [la détention administrative d'enfants avec l'initiative cantonale du canton de Genève](#). Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de modifier les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) de sorte que la détention administrative de mineurs soit proscrite en Suisse. L'initiative cantonale aborde donc un objet qui a été rejeté récemment par le Conseil national : durant sa session de printemps, le Conseil national avait rejeté définitivement [l'initiative parlementaire de Lisa Mazzone](#) qui exigeait la même modification de la loi sur les étrangers en vue de la suppression de la détention administrative de mineurs migrants.

Sous l'angle des droits de l'enfant, il sera aussi intéressant de suivre les débats autour du [postulat de Ruedi Noser](#) sur la mise en place d'un service de médiation pour les enfants. L'auteur du postulat demande au Conseil fédéral, entre autre, si la mise en place d'un service de médiation peut être examinée dans le cadre de la modification prévue du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Le Conseil fédéral a d'ores et déjà pris position par rapport à cet objet et estime que ce projet n'offre pas les conditions requises pour l'instauration d'un service de médiation.

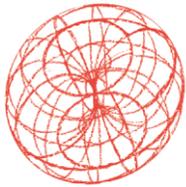
Enfin, le Conseil des Etats débattrà de trois objets en lien avec le congé paternité.

Les programmes de session et ordres du jour peuvent encore subir des modifications. Ils sont consultables aux liens suivants :

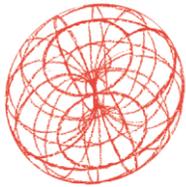
[Conseil national](#) / [Conseil des Etats](#)



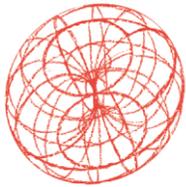
Date	Conseil national	Conseil des Etats
03.06.2019	<p>Traitement des initiatives parlementaires de la 1^{ère} phase (poursuite aux dates suivantes :4, 6, 11, 17, 18, 20 juin):</p> <p><u>17.510</u> (initiative parlementaire Rickli): Imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants. Augmenter la limite d'âge à 16 ans. A travers une modification de loi, l'auteure de l'initiative souhaite faire passer la limite d'âge de 12 à 16 ans en ce qui concerne l'imprescriptibilité des actes sexuels commis sur des enfants. La Commission des affaires juridiques du Conseil national propose de ne pas donner suite à l'initiative. Le Conseil national traite cette initiative en tant que conseil prioritaire.</p> <p><u>17.513</u> (Initiative parlementaire Amstutz): Mettre temporairement fin au regroupement familial en ce qui concerne les personnes admises à titre provisoire. L'initiative demande que le regroupement familial des personnes admises provisoirement, y compris les réfugiés admis provisoirement (IEtr, art. 85, al. 7), soit suspendu pour une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur d'un "moratoire sur le regroupement familial". A l'échéance des trois ans, la situation devrait être évaluée par le Conseil fédéral qui soumettrait une proposition correspondante au Parlement. La Commission des institutions politiques du Conseil national propose de ne pas donner suite à l'initiative. Le Conseil national traite cette initiative en tant que conseil prioritaire.</p>	--
04.06.2019	--	<p><u>16.408</u> (initiative parlementaire Jositsch): Actes d'ordre sexuel avec des enfants de moins de 16 ans. Instaurer des peines planchers. En vertu de l'art. 187 CP, les actes d'ordre sexuel commis avec des enfants ou des jeunes de moins de 16 ans peuvent être punis d'une peine relativement légère (jusqu'à une simple peine pécuniaire), quel que soit l'âge de la victime. En cas de cumul d'infractions d'ordre</p>



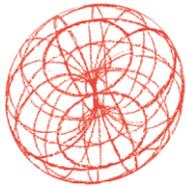
		sexuel (p. ex. avec les art. 189 ou 190), la quotité supérieure de la peine (jusqu'à 15 ans) peut être prononcée, mais la peine plancher ne varie pas. Cette initiative a pour but d'instaurer une distinction entre les actes commis avec des jeunes de moins de 16 ans et ceux commis avec des enfants de moins de 12 ans et d'instaurer des peines plancher dans les deux cas. Les deux Commissions des affaires juridiques ont donné suite à l'initiative.
05.06.2019	<p>19.3417 (postulat CSEC-CN): Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à développer et à renforcer l'encouragement précoce des enfants en Suisse. Toutefois, on peut se demander de quelle manière et dans quel domaine l'engagement de la Confédération est nécessaire. Il n'est pas très clair, dans la situation actuelle, où existent des lacunes et quelles mesures complémentaires devraient être prises par l'Etat. Les questions des responsabilités et de la délimitation par rapport à d'autres secteurs, se posent également. Le postulat demande que soit établi un état des lieux, mentionnant clairement les lacunes, ainsi qu'une stratégie visant à améliorer la situation, y compris en matière de financement. Enfin, le gouvernement indiquera quelles modifications légales sont nécessaires à cette fin.</p> <p>Interventions parlementaires du Département fédéral de l'intérieur :</p> <p>18.4216 (postulat Fehlmann Rielle): Boissons sucrées et obésité. Il faut agir !</p> <p>L'auteure du postulat charge le Conseil fédéral de faire une démarche auprès de l'industrie des boissons sucrées, afin qu'elle réduise de manière significative la teneur en sucre de ses produits (moins de 5 pour cent), ou qu'il propose toute autre mesure susceptible de faire diminuer le sucre dans ces produits. Le Conseil fédéral recommande d'accepter le postulat.</p>	--



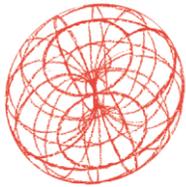
	<p>17.3281 (postulat Rickli): Traitement de l'affaire Jürg Jegge et des autres cas d'abus dans le contexte de l'Education nouvelle. Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'affaire Jürg Jegge et les abus commis contre des enfants en milieu institutionnel entre les années 1960 et 1980 dans le contexte de l'Education nouvelle (Reformpädagogik). Le Conseil fédéral recommande de rejeter le postulat.</p> <p>17.3323 (motion Heim): Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants. Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les parents soient les débiteurs des primes des enfants dont ils ont l'obligation d'assurer l'entretien au sens de l'article 277 alinéas 1 et 2 du Code civil et qu'ils le restent lorsque leur obligation d'entretien s'éteint. Les enfants ne pourront pas être poursuivis après coup pour des primes non payées par leurs parents. Le Conseil fédéral recommande de rejeter le postulat.</p> <p>17.3382 (postulat Marti): Introduction du bon culturel pour les jeunes. Renforcer la formation et la culture démocratiques. Le Conseil fédéral est invité à considérer la mise en place en Suisse d'un bon culturel pour les jeunes. Ce bon culturel serait offert à tous les habitants du pays à l'occasion de leur seizième anniversaire. Il donnera accès à des prestations culturelles dans la limite d'un montant défini. Le Conseil fédéral recommande de rejeter le postulat.</p> <p>17.3553 (postulat Von Siebenthal): Prescription illégale de neuroleptiques à des enfants. Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il serait possible d'interdire la prescription non indiquée de neuroleptiques à des enfants. Le Conseil fédéral recommande de rejeter le postulat.</p>	
--	--	--



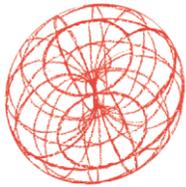
11.06.2019	<p><u>17.308</u> (initiative cantonale Neuchâtel): Pour une législation fédérale sur les produits sucrés et pour une restriction de l'accès aux produits alimentaires à haute valeur énergétique.</p> <p>L'Assemblée fédérale est priée d'étudier l'opportunité d'une législation spécifique sur les produits sucrés, et d'effectuer toute adaptation législative utile afin d'agir plus efficacement et d'augmenter les moyens à disposition pour lutter contre l'épidémie de diabète et d'obésité.</p> <ul style="list-style-type: none">- La législation introduirait une taxe sur les sucres ajoutés lors des processus de fabrication.- Tous les revenus de cette taxe seraient affectés à la prévention des maladies liées à la consommation de sucre et d'édulcorants.- La législation définirait quels corps de métiers seraient soumis à la taxe et lesquels en seraient exemptés.- L'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU) serait modifiée et définirait des restrictions s'appliquant à la remise des produits alimentaires de haute densité énergétique et à la publicité qui s'y rapporte. <p>Le Conseil des Etats n'a pas donné suite à l'objet.</p> <p>Interventions parlementaires du Bureau :</p> <p><u>18.4252</u> (postulat Feri): Concilier travail au Parlement et vie professionnelle, familiale et politique.</p> <p>Le postulat charge le Bureau d'indiquer quelles seraient les variantes envisageables par rapport au système actuel en termes de conciliation de la vie de famille, de la vie professionnelle et de la politique. Le rapport devrait mettre l'accent en particulier sur la compatibilité de la politique avec les autres activités (profession, garde d'enfants, formation, activités accessoires, etc.) des parlementaires, afin que le travail d'élu de milice puisse vraiment être vécu comme tel.</p> <p>Le Bureau recommande d'accepter le postulat.</p>	--
------------	---	----



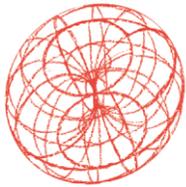
	<p><u>18.4370</u> (postulat Kälin): Parlementaires absents pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie. Prévoir un système de suppléance.</p> <p>Le Bureau est chargé d'établir un rapport sur les différentes possibilités qui permettraient à un parlementaire absent pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie de se faire remplacer. Plus particulièrement,</p> <ol style="list-style-type: none">1. les modifications législatives et constitutionnelles nécessaires en fonction du système de suppléance d'une part,2. pour une délégation temporaire du mandat d'autre part,3. et s'il serait possible de mettre en place des solutions pragmatiques sans passer par la voie législative. <p>Le Bureau recommande de rejeter le postulat.</p>	
12.06.2019	<p>Interventions parlementaires du Département fédéral des finances :</p> <p><u>18.3103</u> (postulat Masshardt): Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfant par des bonifications pour enfant.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de remplacer, dans le système fiscal, les possibilités actuelles de déduction pour enfant par des bonifications pour enfant, et de présenter un rapport à ce sujet. Le but est que les familles bénéficient toutes d'une bonification pour chaque enfant, indépendamment de leur mode de vie et de leur revenu. En contrepartie, les déductions fiscales en vigueur aujourd'hui seront supprimées.</p> <p>Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'objet.</p>	--
13.06.2019	<p>Interventions parlementaires du Département fédéral de justice et police :</p> <p><u>17.3375</u> (motion Regazzi): Le passeport des pédophiles doit leur être retiré.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les modifications législatives nécessaires pour que le passeport des citoyens</p>	<p><u>18.050</u> (objet du Conseil fédéral): Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers.</p> <p>Les déductions des frais de garde doivent être augmentées dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Le projet propose que, dans le cadre de l'impôt fédéral direct, les parents puissent à l'avenir déduire de leur revenu jusqu'à 25'000 francs par enfant et par an au titre de frais de</p>



	<p>suisses condamnés pour des infractions à caractère pédophile (en particulier en vertu de l'art. 187 du CP) leur soit retiré afin de les empêcher de se rendre à l'étranger. Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion.</p>	<p>garde. Actuellement, la déduction maximale est de 10'100 francs. Dans son avant-projet, le Conseil fédéral souhaitait aussi fixer à 10'000 francs, le montant minimal de déduction qui devait être garanti au niveau des impôts cantonaux. Cette mesure a cependant été retirée suite aux critiques formulées par les cantons dans le cadre de la procédure de consultation. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national s'est prononcée en faveur de l'objet par 11 voix contre 8 et 5 abstentions. L'objet est en relation avec l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et vise en particulier à promouvoir l'activité professionnelle des femmes. Le Conseil national a déjà accepté l'objet.</p>
14.06.2019	<p>Interventions parlementaires du DDPS:</p> <p><u>18.3846</u> (postulat Lohr): Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes. Selon les recommandations en matière d'activité physique émises par l'Organisation mondiale de la santé, les enfants et les jeunes devraient pratiquer tous les jours au moins une heure d'activité physique d'intensité moyenne à supérieure. Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport qui examinera dans quelle mesure la promotion du sport en Suisse atteint cet objectif. Dans ce rapport, il étudiera en particulier les questions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Quel genre de mesures, programmes et initiatives existent en Suisse pour promouvoir l'activité sportive chez les enfants et les jeunes ?2. Y a-t-il des domaines et des groupes cibles où les objectifs du système actuel de promotion du sport ne sont pas suffisamment atteints ?3. Existe-t-il des mesures de promotion du sport efficaces dans d'autres pays qui peuvent être appliquées en Suisse ? <p>Le Conseil fédéral recommande de rejeter le postulat.</p>	--



19.06.2019	<p><u>17.3500</u> (postulat Reynard): Evaluer l'impact du système scolaire sur les inégalités?</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, en collaboration avec les cantons, l'impact des systèmes scolaires cantonaux sur la réduction des inégalités en se fondant sur les pratiques existantes dans les 26 cantons et en déterminant les éléments permettant de réduire les inégalités scolaires. Cela pourrait se faire dans le cadre du monitoring de l'éducation, en mettant l'accent sur des études longitudinales et de cohortes consacrées à la problématique de l'équité dans notre système éducatif (études qui manquent actuellement)</p> <p>Le Conseil fédéral recommande de rejeter le postulat.</p>	--
20.06.2019	<p>Traitement conjoint des objets 19.3009 et 19.3010</p> <p><u>19.3009</u> (motion CSEC-CN): Programme d'impulsion visant à diffuser des projets de numérisation innovants dans le domaine de la formation.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales relatives à un programme d'impulsion visant à diffuser des projets de numérisation innovants dans le domaine de la formation. Il prévoira une plateforme permettant l'échange et la diffusion des bonnes pratiques existantes dans tout l'espace suisse de formation - en particulier au-delà des frontières linguistiques. Il s'agira de faire connaître les nouveaux formats de formation assistés par la technologie qui sont actuellement développés dans les hautes écoles, notamment au sein du nouveau Center for learning sciences (LEARN) de l'EPFL et au sein de l'EPFZ. La réalisation de ce programme sera étroitement liée à la plate-forme "digitalinform.swiss", lancée en décembre 2018.</p> <p><u>19.3010</u> (motion CSEC-CN): Lancement d'un programme visant à donner un élan à la numérisation dans les universités fédérales et cantonales, dans les hautes écoles spécialisées et dans les domaines de la formation professionnelle et de la formation continue.</p>	<p>Traitement conjoint des objets 18.441, 18.052, 18.444:</p> <p><u>18.441</u> (initiative parlementaire CSSS-CE): Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé paternité.</p> <p>Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante, à titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire "pour un congé de paternité raisonnable - en faveur de toute la famille", dont les grandes lignes sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- un congé de paternité de deux semaines ;- à prendre dans les six mois qui suivent la naissance de l'enfant (pouvant être pris sous forme de journées isolées);- à régler dans le Code des obligations ;- à financer par le régime des allocations pour perte de gain.



Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et les conditions financières qui permettent de lancer un programme, à durée limitée, visant à donner un élan à la numérisation, afin que les objectifs formulés dans la stratégie "Suisse numérique" adoptée par le Conseil fédéral le 5 septembre 2018 pour les domaines "Formation, recherche et innovation" puissent être atteints.

Il s'agira de présenter, indépendamment du message FRI, un projet distinct qui indiquera les objectifs à atteindre dans les universités fédérales et cantonales, dans les hautes écoles spécialisées et dans les domaines de la formation professionnelle et de la formation continue, ainsi que les moyens financiers mis à disposition par la Confédération pour la durée convenue.

19.3418 (motion CSEC-CN): Mesures pour réduire la sélectivité sociale.

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans le prochain message FRI des mesures pour réduire la sélectivité sociale (p.ex. : bourses d'études, formation continue, compétences de base, formation professionnelle supérieure, soutien linguistique).

18.052 (objet du Conseil fédéral): Pour un congé paternité raisonnable – en faveur de toute la famille. Initiative populaire.

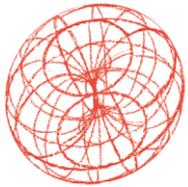
L'initiative vise à obliger la Confédération à instaurer une assurance-paternité. Il est demandé la création d'un droit à un congé de paternité d'au moins quatre semaines financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG). Par analogie avec l'allocation de maternité, le taux de remplacement du revenu serait de 80 %, mais au maximum 196 francs par jour. Le coût d'un tel congé serait d'environ 420 millions de francs par an, ce qui équivaut à un taux de cotisation APG de 0,11 %. Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative.

18.444 (initiative parlementaire Caroni): Congé paternité. Utiliser les moyens à disposition

L'article 329c CO est complété de sorte que le travailleur ait le droit, s'il le veut, de prendre ses vacances légales (art. 329a al. 1 CO) dans une période donnée avant et après la naissance d'un enfant.

19.3405 (interpellation Noser): Qui doit combler les lacunes en matière de droits de l'enfant?

Les premières personnes à représenter les enfants sont habituellement les parents. Mais ceux-ci ne sont parfois plus en mesure d'assumer cette responsabilité, par exemple en cas de conflit suite à un divorce, en cas de décès ou en cas de perte du droit de garde. Les droits qu'a l'enfant d'être informé, conseillé, entendu et protégé sont alors menacés. Jusqu'à aujourd'hui, le Conseil fédéral a toujours été opposé à la mise en place d'un service de médiation pour les enfants et les jeunes qui pourrait veiller au respect des droits de l'enfant. Dans son avis sur la motion 14.3758, il avance que, "en Suisse, les tâches assumées par un tel service sont réparties entre de multiples acteurs" et qu'il est donc préférable de mieux coordonner les mesures existantes. Toutefois des lacunes subsistent.



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

		<p><u>18.321</u> (initiative cantonale Genève): La détention administrative d'enfants doit cesser!</p> <p>Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de modifier les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) de sorte que la détention administrative de mineurs soit proscrite en Suisse.</p>
--	--	---